



N° OJ : 20

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/11/2019

Objet : Sport 2019.- Subside extraordinaire à l'asbl : Bruxelles Sport Attitude.- Montant : 2.725,00 EUR.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983. Loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001. Arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Application de la loi du 14 novembre 1983

Considérant les besoins de l'asbl Bruxelles Sport Attitude pour l'achat de matériel sportif;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et l'association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation de ce subside;

Considérant les crédits disponibles à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2019,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Arrête :

Article 1 : Octroi d'un subside extraordinaire pour un montant de 2.725,00 EUR à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2019 à l'asbl Bruxelles Sport Attitude pour l'achat de matériel sportif (n° de projet BM10-239-2009);

Article 2 : Les termes des conventions entre la Ville de Bruxelles et ces associations sont approuvés.

Article 3 : Les dépenses seront engagées à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2019 et couvertes par un emprunt.

Annexes :

[AEI/Convention Bruxelles Sport Attitude FR/NL \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)